

44.
Mariage!
Dominique
&
Morine Lucile
Laurent.

Voilà mention
d'autre part

du 25 octobre.

En mil huit cent quarante un, le lundi vingt cinq
Octobre, heure de onze du matin. Devant nous Jean
Sieur Joseph Dye, conseiller municipal de la commune
de Normant, premier inscrit dans l'ordre du tableau,
faisant, en l'absence du maire & de l'adjoint, par délégation
spéciale, les fonctions d'officier de l'état civil. Ont
comparus publiquement, en une des salles de la mairie
le sieur Dominique, compagnon menuisier domicilié
à Normant, âgé de vingt sept ans, étant né à la paroisse
du fort saint Pierre, Ile Martinique, le dix huit

Mention
 Pas qu'ingement rendu
 fu requête par le
 Tribunal civil de Melun
 le vingt-cinq juin 1889
 l'acte de mariage en con-
 trait reçu en ce
 sens que le nom
 patronymique de
 Morlot, serait ajouté
 au prénom de Dominique
 dans un futur.
 Pour Mention:
 Le greffier de l'ubunal
 J. G. [Signature]

mil huit cent quatorze, ainsi qu'il résulte de son acte de -
 baptême solennel par Monsieur Félix Pelletier, curé de
 ladite paroisse du fort Saint Pierre, le trente Mars mil -
 huit cent vingt quatre, dont la signature au bas de la copie
 collationnée conforme à l'original, a été légalisée par Monsieur
 Douzelot, gouverneur de la Martinique, le dix Avril mil
 huit cent vingt quatre, laquelle a été elle même légalisée
 par le ministre de la Marine & des colonies, à Paris, le
 dix courant; ledit sieur Dominique, majeur, fils naturel
 de Rose Motine, mulâtresse libre demeurant audit -
 fort Saint Pierre, dont la future épouse ne peut représenter
 le consentement à cause de l'éloignement. - Divers part.
 Et Demoiselle Florine Lucile Paurant, couturière
 âgée de dix huit ans, demeurant chez ses père & mère ci-dessus
 nommés, à Normant, où elle est née le vingt six juillet
 mil huit cent vingt trois, ainsi que le constate son acte
 de naissance inscrit sur les registres des actes de l'état civil
 déposés aux archives de cette commune; fille mineure du
 sieur Victor Alexandre Paurant, manoeuvre, âgé de
 cinquante quatre ans & de dame Elisabeth Gorgeat
 sa femme, âgée de cinquante ans, demeurant ensemble
 à Normant, ici présents & consentant au mariage
 de leur fille, d'autre part.

Lesquels deux ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux & ont fait la publication
 ont été faites conformément à la loi, leur demandeur
 le dix sept Octobre présent mois, à l'heure de midi &
 sont demeurés affichés pendant le temps prescrit,
 sans qu'il soit survenu aucune opposition audit

Vingt-un pages

Jean Nicolas Garnier,
manouvrier âgé de
cinquante quatre ans,
uniquement par alliance

mariage, ainsi qu'il résulte du registre ci-dessus
Avenue d'opposition audit mariage ne nous ayant été
signifiée, faisant droit à cette réquisition, après

Dominique
L. Laurent
Roullier
A. Desjardins

avoir donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées
qui nous ont été représentées dûment légalisées &
certifiées véritables, lesquelles seront annexées au
doble registre qui sera déposé au greffe du tribunal
civil de Melun, ainsi que du chapitre des du cad
civil intitulé: Du mariage. Nous avons demandé
successivement au futur époux & à la future épouse
s'ils veulent se prendre respectivement pour mari
& pour femme. Chacun d'eux ayant répondu
affirmativement & affirmativement, nous avons dû
au nom de la loi que le sieur Dominique & la
demoiselle Florine Lucile Laurent sont unis par le
mariage. De tout quoi nous avons dressé le procès
verbal en présence des sieurs: 1.° Louis Alexandre
Germain Desjardins, maître maçon, âgé de quarante
trois ans, ami de l'époux; 2.° Louis Auguste Pictet
Roullier, mineur, âgé de trente cinq ans, aussi
ami de l'époux. 3.° Charles Fortuné Georges manouvrier, âgé
de quarante trois ans, oncle de l'époux de côté maternel N.°
Victor Georges manouvrier âgé de quarante ans, aussi oncle de
l'époux de côté maternel, tous quatre témoins majeurs,
demeurant à Mormant. Et ont l'époux & l'épouse & le
troisième témoin Charles Georges signé avec nous; à l'égard
des autres parties & témoins, ils ont déclaré ne le savoir, de
ce qu'il n'est intervenu, après lecture faite.

de la ouy premiers témoins

Dominique
L. Laurent
Roullier
A. Desjardins

au nom de la loi que le sieur Dominique & la
demoiselle Florine Lucile Laurent sont unis par le
mariage. De tout quoi nous avons dressé le procès
verbal en présence des sieurs: 1.° Louis Alexandre
Germain Desjardins, maître maçon, âgé de quarante
trois ans, ami de l'époux; 2.° Louis Auguste Pictet
Roullier, mineur, âgé de trente cinq ans, aussi
ami de l'époux. 3.° Charles Fortuné Georges manouvrier, âgé
de quarante trois ans, oncle de l'époux de côté maternel N.°
Victor Georges manouvrier âgé de quarante ans, aussi oncle de
l'époux de côté maternel, tous quatre témoins majeurs,
demeurant à Mormant. Et ont l'époux & l'épouse & le
troisième témoin Charles Georges signé avec nous; à l'égard
des autres parties & témoins, ils ont déclaré ne le savoir, de
ce qu'il n'est intervenu, après lecture faite.

Pouy dix sept
noté comme null.

Dominique
L. Laurent
Roullier
A. Desjardins

l'époux de côté maternel, tous quatre témoins majeurs,
demeurant à Mormant. Et ont l'époux & l'épouse & le
troisième témoin Charles Georges signé avec nous; à l'égard
des autres parties & témoins, ils ont déclaré ne le savoir, de
ce qu'il n'est intervenu, après lecture faite.

Dominique
L. Laurent
Roullier
A. Desjardins

Dominique
L. Laurent
Roullier
A. Desjardins